

DECISION N° 2022-36

OBJET : Marché PIS220 – Mise en place d'une isolation d'un réseau hydraulique de chauffage au Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage au Dôme, de manière à supprimer les pertes énergétiques liées à l'obsolescence du calorifugeage ;

CONSIDERANT que l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorise, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs publics à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. ;

CONSIDERANT le devis 2022-10-0793 du 12 octobre 2022 établi par la société Pacte Isolations ;

CONSIDERANT que la prestation proposée par ladite société s'élève à un montant de 44 289,10 euros HT soit 46 725 euros TTC, mais que le titulaire fait son affaire, sous sa responsabilité propre, et sous réserve de validation ultérieure des travaux réalisés par les organismes de contrôle habilités, de la demande de prime « ECOFEE » versée par l'organisme OFEE, d'un montant de 46 725 euros TTC, portant la somme effectivement supportée par le Syndicat à un montant de 0,00 euro TTC ;

CONSIDERANT que l'organisme OFEE, sis 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux SIREN 504 668 377, est un délégataire agréé d'obligation d'économies d'énergies au titre de l'article R221-3 du code de l'énergie, ayant obtenu validation de sa demande de délégation en date du 27 juin 2022 pour agir en lieu et place des organismes pollueurs considérés comme titulaires des obligations d'économies d'énergie relevant du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

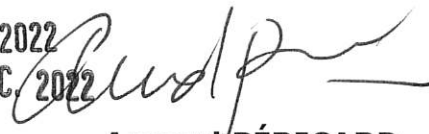
Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage au Dôme à la société Pacte Isolations, sise 18 boulevard Gallieni 92230 Gennevilliers SIRET 844 577 874 00036, pour un montant de 0,00 euro TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 DEC. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le

16 DEC. 2022 

Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal